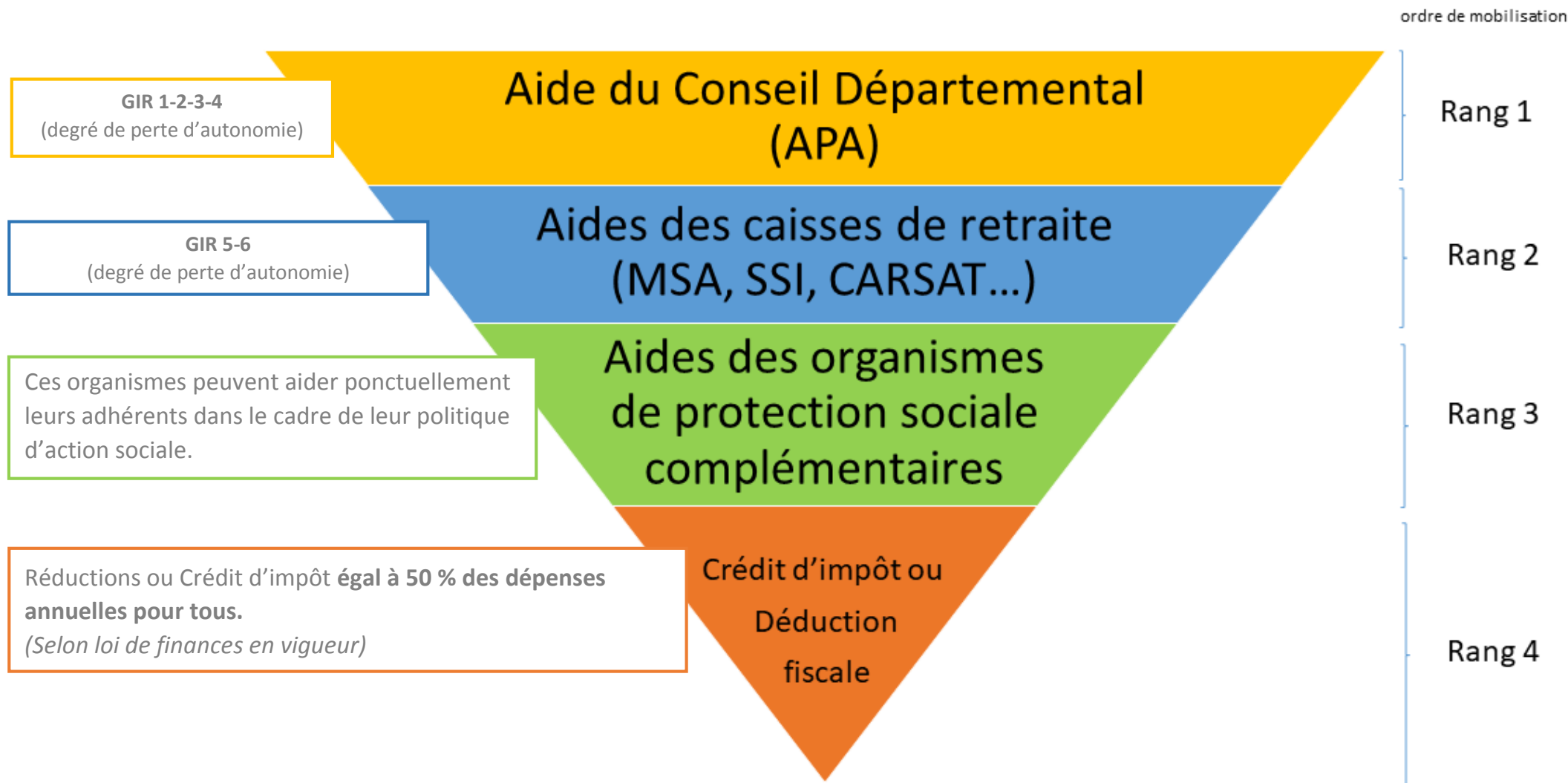


Différentes aides sont possibles pour aider à financer le maintien à domicile, sous réserve de remplir les différents critères d'éligibilité.  
L'aide au financement de ces services varie en fonction de la perte d'autonomie et des ressources de la personne concernée.



## 1- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA permet aux personnes **âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (GIR 1, 2, 3 et 4)** de percevoir une aide financière pour accomplir les actes indispensables de leur vie quotidienne.

⇒ La demande doit se faire auprès du **Conseil départemental du Lot**

Plus de renseignements : **Site Internet :** [www.lot.fr/apa-aides](http://www.lot.fr/apa-aides) **Courriel :** [personnes-agees.dsd@lot.fr](mailto:personnes-agees.dsd@lot.fr) **Tél :** 05 65 53 44 21

## 2- Les aides des caisses de retraite (MSA, CARSAT, SSI...)

La caisse de retraite peut apporter des aides aux retraités, elle développe une politique d'action sociale destinée à prévenir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées. **En cas de sortie d'hospitalisation**, un dispositif existe : L'ARDH « **AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRES HOSPITALISATION** »  
Ces aides s'adressent essentiellement **aux personnes qui ne sont pas bénéficiaires de l'APA** donc évaluées **GIR 5 et 6**.

⇒ La demande doit se faire auprès du service d'action sociale de votre caisse de retraite principale.

## 3- Les organismes de protection sociale complémentaire (AG2R, ProBTP, AGIRC ARRCO.....)

Les complémentaires santé ou les caisses de retraite complémentaires peuvent aider ponctuellement leurs adhérents dans le cadre de leur politique d'action sociale. Elles peuvent aussi accorder des aides financières lors d'un retour à domicile après une hospitalisation.

⇒ La demande doit se faire auprès du service d'action sociale de votre organisme de protection sociale complémentaire.

## 4- Crédit d'impôt ou déduction fiscale

Vous pouvez bénéficier d'une **Réduction ou d'un Crédit d'impôt égal à 50 % de vos dépenses annuelles**. (Selon loi de finances en vigueur)

Les montants à déclarer correspondent au total net de vos frais d'abonnement à votre service de téléassistance. Ces montants à déclarer correspondent à la somme restant à votre charge après déductions des éventuelles prestations perçues (APA, caisses de retraites...)

⇒ La demande doit se faire sur votre déclaration de revenus annuelle avec l'attestation fiscale envoyée par Présence Verte en début d'année.